



4 Location d'un logement de particulier

Pour louer un logement de particulier, il faut s'adresser à une agence immobilière. Avant cela, il est recommandé de réfléchir sur le type de logement désiré. Dans beaucoup de cas, une caution s'élevant au montant de 5 à 6 mois de loyer est exigée.

4-1 Recherche et location d'un logement

(1) Recherche

Aller dans une agence immobilière et indiquer entre autre et le plus précisément possible le montant envisagé pour le loyer, la superficie désirée et le périmètre maxima par rapport à la gare etc.. A partir de là, des logements vous seront indiqués.

Pour avoir une idée du prix des loyer et du type de logement suivant les quartiers ou les villes, vous pouvez consulter les sites immobiliers sur internet, regarder dans les journaux et jeter un coup d'oeil sur les panneaux d'informations des agences immobilières.

Si vous êtes un étudiant étranger, vous pouvez vous adresser aux services compétents de votre université.

(2) Location

Pour louer un logement, vous devez signer un contrat de location appelé chintai keiyaku.

La durée d'un contrat de location est en général de deux ans.

Pour signer un contrat, vous avez besoin de réunir des documents et de préparer une certaine somme d'argent.

Voir les explications suivantes.

Documents nécessaires pour la signature d'un contrat	Somme d'argent nécessaire à la signature d'un contrat
1 Certificat d'enregistrement d'étranger 2 Attestation de revenus 3 Garant solidaire (7- glossaire des termes immobiliers) ou un serment écrit 4 Certificat de sceau, etc..	1 Montant du loyer des deux premiers mois 2 Dépôt de garantie (caution) (7 glossaire des termes immobiliers) 3 Frais d'agence immobilière(7 glossaire des termes immobiliers) 4 Frais de propriétaire(7 glossaire des termes immobiliers) Au total, vous devrez payer l'équivalent de cinq à six mois de loyer.